

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA GRECE

LEGISLATION ET ENTITE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

I.1. Le patrimoine architectural de la Grèce est d'une richesse notoire et se caractérise par une diversité impressionnante en ce qui concerne sa provenance historique et son caractère morphologique. A côté des vestiges archéologiques d'un nombre considérable de grandes civilisations qui se sont succédé sur le sol hellène au cours de 4 millénaires (antiquités égéennes, minoennes, mycénéennes, classiques, hellénistiques, romaines, byzantines et franques), un patrimoine architectural « vivant » est représenté par les agglomérations historiques post-byzantines et l'art vernaculaire, l'architecture religieuse byzantine et post-byzantine, l'architecture religieuse et civile d'origine étrangère sur le sol grec (ottomane, vénitienne, franque) ainsi que par l'architecture néoclassique du 19^e siècle, qui survit dans des ensembles urbains et des bâtiments publics et privés de qualité.

I.2. La législation de protection est fort développée et présente une longue tradition (à noter que la première loi sur « les antiquités » date de 1834, soit à peine 5 ans après l'indépendance du pays). Les difficultés, imperfections et carences du système de protection, résident plutôt dans des inefficiences opérationnelles et administratives et dans le manque relatif en moyens techniques et en personnel qualifié, que dans des lacunes législatives. Il est à noter pourtant que la nature du système législatif de protection est nettement passive et restrictive et est loin d'être inspirée des principes de collaboration interdisciplinaire et de politique de mesures positives, préconisés par la doctrine européenne de la conservation intégrée. C'est ainsi que, tandis que la nouvelle Constitution de 1975 stipule clairement que « les monuments et les périmètres et éléments de tradition » sont placés sous la protection de l'Etat » et que la législation prévoit :

a) des prérogatives exclusives de l'Etat et des instituts d'archéologie (grec et étrangers) pour mener des fouilles et des anastyloses archéologiques,
b) une procédure administrative de « classement » non seulement des monuments architecturaux « vivants » mais aussi des sites naturels et historiques ainsi

qu'implicitement¹ des agglomérations historiques,
c) l'interdiction stricte de toute altération, adjonction ou démolition des objets classés, sans permission spéciale du conseil archéologique²,

d) la possibilité d'expropriation pour cause d'intérêt public d'objets classés, ainsi que l'imposition de formes architecturales pour les nouvelles constructions en périmètre sauvegardé.

La même législation en vigueur ne prévoit aucunement :

a) la possibilité d'imposer des servitudes sur les objets classés, telles que des dispositions « non edificandi » ou des interdictions de démolition³,

b) la possibilité de définir des normes de construction (nature et grade de l'exploitation des parcelles) différenciées de propriété en propriété dans le cas d'objets classés⁴,

c) l'institution de « secteurs sauvegardés » dans le sens strict, avec définition de périmètre et élaboration d'un plan « permanent de sauvegarde »,

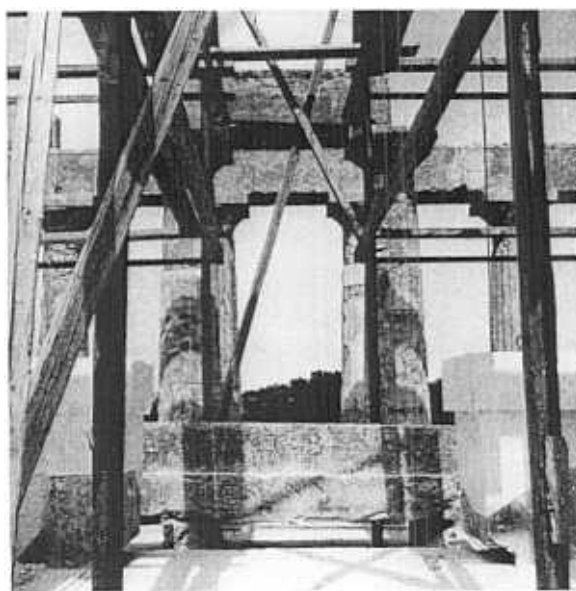
d) la création d'allègements fiscaux pour les propriétaires d'objets classés, ainsi que de subventions et de

¹ En effet, les ensembles et villes historiques sont protégés en Grèce par le biais législatif de la protection des « sites historiques », la notion du « secteur sauvegardé » n'ayant pas encore été introduite.

² Il est caractéristique que le haut conseil responsable de la protection du patrimoine architectural est composé dans son écrasante majorité par des archéologues et porte le nom de « conseil archéologique » (au lieu de « conseil des monuments historiques » ou « du patrimoine culturel ») ceci reflétant la priorité absolue donnée jusqu'à ce jour en Grèce au patrimoine archéologique.

³ C'est ainsi que les services publics sont amenés systématiquement devant l'alternative fâcheuse de, ou bien procéder à l'expropriation onéreuse et presque toujours non souhaitable d'un objet immobilier privé classé, ou d'interdire sa démolition de façon arbitraire, quittes à se voir contrecarrés dans leur décision par des décisions ultérieures du Conseil d'Etat, considérant (selon une jurisprudence établie) l'interdiction de démolir comme une atteinte inadmissible au droit « inaliénable » de la propriété.

⁴ La jurisprudence grecque, qui reconnaît en effet le droit normatif à l'Etat de définir des zones urbaines dans les agglomérations avec des normes d'exploitation des parcelles, différenciées, considère pourtant la différenciation de ces normes de parcelle en parcelle comme inadmissible.



2

3



crédits avantageux pour les travaux menés par des particuliers.

Un autre point déficient du système (sur lequel nous reviendrons en 3. et 5. de ce rapport) est la carence législative en ce qui concerne la collaboration des services responsables d'urbanisme et d'aménagement du territoire avec les services de protection du patrimoine architectural, dépendants du ministère de la culture et des sciences.

Ces imperfections du système législatif ont été reconnues depuis plus de 10 ans par les hommes de science compétents, et une démarche positive a été faite à l'occasion de l'année du patrimoine architectural, par les chercheurs de la « Elliniki Etairia » (l'équivalent grec du National Trust anglais) pour mettre à jour la législation de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural. Il s'agit d'un projet de « loi-cadre », élaborée dans tous ses détails et accompagnée d'un rapport introductif, « sur le patrimoine culturel national », produit du travail de Mme A. Markopoulou et de M.N. Papadodimas. Il s'agit là d'un texte extrêmement valable, qui sans entrer dans les détails d'organisation des services et des effectifs, définit clairement et dans l'esprit de la doctrine du Conseil de l'Europe les notions de base, l'étendue de l'objet de protection, les procédures de classement, les compétences administratives, l'établissement de l'inventaire, les mesures légales et financières de contrôle et d'aide aux propriétaires privés, la procédure d'élaboration des études spécialisées.

Il est à souhaiter que ce projet de loi-cadre fera l'objet d'une étude attentive du gouvernement et donnera les impulsions nécessaires à la mise à jour de la législation actuelle.

Dans la suite, nous donnons la liste des textes législatifs principaux en vigueur, relatifs à la protection du patrimoine architectural :

Fig. 1, 2, 3. — Vue partielle du temple d'Aphaia sur l'île d'Egine et travaux de restauration récents. Temple d'ordonnance dorique du ^v siècle avant l'ère chrétienne.

TABLEAU 1

Textes législatifs principaux en vigueur, régissant la protection du patrimoine architectural

CONSTITUTION HELLENE DE 1975

Article 17, Par. 1: Instaurant des obligations naissant du droit de propriété.

Article 24, Par. 1: Stipulant l'obligation de l'Etat à pourvoir à la protection de l'environnement naturel et culturel.

Article 24, Par. 6: Mettant les monuments et les périmètres et éléments traditionnels sous la protection de l'Etat.

Article 25, Par. 4: Définissant le droit de l'Etat à exiger des citoyens grecs l'accomplissement du devoir de la solidarité sociale et nationale.

Textes législatifs sur l'organisation des services chargés de la protection du patrimoine architectural

1. Décret N° 634/1960:

« Sur l'organisation au sein du Ministère de la culture et des sciences, du service des antiquités et de l'anastylose. »

2. Décret législatif N° 4177/1961:

« Portant amendement et complétion de la législation relative au service des antiquités et de l'anastylose, ainsi qu'à la caisse du fonds archéologique et des expropriations. »

3. Décret législatif N° 4280/1962:

« Sur le personnel scientifique du service des antiquités et de l'anastylose. »

4. Décret N° 687/1963:

« Sur les services régionaux du service des antiquités et de l'anastylose. »

5. Arrêté ministériel N° 31050/30-6-1973:

« Sur l'institution du centre de conservation des antiquités au sein du Ministère de la culture et des sciences. »

6. Décret N° 505/1975:

« Sur la constitution du conseil archéologique de la direction générale des antiquités et de l'anastylose. »

Textes législatifs sur la mise en œuvre de la protection du patrimoine architectural

1. Décret du 30-12-1927:

« Sur les modalités de la mise en œuvre des fouilles archéologiques. »

2. Loi codifiée N° 5351/1932:

« Sur les antiquités. »

3. Loi N° 476/1943:

« Sur la société (i.e. institut) archéologique d'Athènes. »

4. Loi N° 1469/1950:

« Sur la protection de bâtiments de nature spéciale et d'œuvres d'art ultérieures à l'année 1830. »

1.3. Les textes législatifs susmentionnés portent protection sur certaines catégories de biens culturels immobiliers bien définis, et formant un éventail complet des objets à protéger selon la doctrine de la conservation intégrée. Ce sont: 1. Les « Antiquités » (i.e. vestiges immobiliers isolés de l'histoire et de l'art, d'époque préhistorique, classique, hellénistique, romaine, byzantine et franque); 2. Les monuments historiques antérieurs à 1830 (indépendance de la Grèce); 3. Monuments historiques postérieurs à 1830; 4. Champs de fouilles (i.e. Aires archéologiques délimitées avec l'ensemble de leurs vestiges); 5. Sites naturels et les constructions situées dans leur périmètre; 6. Sites historiques, et enfin implicitement: 7. Ensembles architecturaux et quartiers historiques; 8. Villes et villages historiques.

Les objets classés dans les catégories 1 et 4 sont propriété de l'Etat ou le deviennent par expropriation, les objets immobiliers des autres catégories sont propriété ou bien de l'Etat mais surtout de l'Eglise, de communes, ainsi que de personnes morales ou physiques.

Le nombre d'objets actuellement protégés est connu par une liste cumulative nominale des classements opérés par le service des antiquités: Il s'agit approximativement de 4.000 unités. Un inventaire scientifique national complet n'existant pas en Grèce à ce jour, le nombre des objets de toutes les catégories susceptibles d'être protégés ne peut être approché que dans une première approximation et avec beaucoup de réserves, selon les premières tentatives d'inventaire menées pour les monuments isolés de toutes sortes par la chaire d'histoire de l'architecture de l'Ecole polytechnique de Salonique et pour les ensembles et villes historiques par l'enquête de repérage des agglomérations d'intérêt historique et artistique au niveau national, menée en 1973-74 par le Ministère de l'Intérieur (voir dans la suite de ce rapport, partie 2).

Nous présentons dans la suite la liste des catégories des biens culturels immobiliers protégés ainsi que l'importance quantitative du patrimoine culturel immobilier actuellement protégé et susceptible de l'être dans l'avenir.

En ce qui concerne l'importance qualitative, sur un total de 7.000 monuments isolés inventoriés par la chaire d'histoire archéologique de l'Université de Salonique, et dans un classement en 4 catégories d'importance pour des programmes de mise en valeur (importance internationale, nationale, locale, et uniquement scientifique pour l'histoire de l'architecture), 325 monuments isolés de toutes les périodes historiques ont été retenus pour la catégorie N° 1 (importance internationale).

TABLEAU 2

Catégories de biens culturels immobiliers protégés par la législation en vigueur et importance quantitative du patrimoine culturel immobilier actuellement protégé et susceptible de l'être dans l'avenir

CATEGORIE	NOMBRE DES UNITES ACTUELLEMENT PROTEGEES	NOMBRE DES UNITES SUSCEPTIBLES D'ETRE PROTEGEES (celles actuellement protégées incluses)
(1) Antiquités (vestiges archéologiques isolés)		
(2) Monuments historiques antérieurs à 1830	Total (1) + (2) + (3)	Total (1) + (2) + (3)
(3) Monuments historiques postérieurs à 1830	3700	7000
(4) Champs de fouilles (i.e. aires archéologiques délimitées)	100	
(5) Sites naturels et les constructions situées dans leur périmètre	Total (5) + (6)	
(6) Sites historiques	90	Non inventoriées
(7) Ensembles architecturaux et quartiers historiques	60	Total (7) + (8)
(8) Villes et villages historiques	50	2000

2. METHODES D'INVENTAIRES DE PROTECTION

2.1. Une des carences majeures de l'organisation opérationnelle de la protection du patrimoine architectural en Grèce jusqu'à ce jour est l'absence d'un système d'inventaires unifiés au niveau national, tant de nature opérationnelle que scientifique. Le seul élément d'inventaire existant au niveau national est un fichier de classement des arrêtés ministériels portant un objet immobilier d'une des 8 catégories susmentionnées dans la catégorie d'œuvres ou d'aires classées. Inutile de préciser qu'il s'agit là d'un simple catalogue nominatif de repérage sans autre valeur scientifique ou opérationnelle.

D'autre part, des inventaires et des photothèques de nature archéologique, centrés sur des régions ou des champs de fouilles particuliers, existent indépendamment chez plusieurs des « ephories » (i.e. surintendances des antiquités) ainsi qu'auprès des instituts archéologiques étrangers. Cette carence sévère est mise à l'index depuis plusieurs années par le monde scientifique dans le pays et des espoirs sérieux existent que cette lacune sera bien prochainement comblée par la création d'une direction de l'inventaire national auprès du Ministère de la Culture et des Sciences.

2.2. Dans le cadre, pourtant, de diverses initiatives très louables, des tentatives importantes d'établissement d'inventaires scientifiques ont vu le jour au cours des dernières années. Nous récapitulons ici les entreprises les plus significatives :

a) Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur d'Athènes Majeure, une étude de repérage de tous les monuments de la région (Attique, Mégaride, Salamine, Egine) a été entreprise par une équipe sous la direction de l'éminent chercheur, M. Jean Travlos, architecte-archéologue. Un fichier complet de 2000 monuments isolés et de sites archéologiques de toutes les époques historiques a été établi, ainsi que la présentation de ces éléments sur la carte au 1:20.000 (20 planches) de la région athénienne. D'autre part l'œuvre maîtresse du même chercheur « Lexikon zur Topographie des Antiken Athens », Edition Wasmuth, Tübingen 1971, constitue en fait un inventaire parfait des monuments antiques d'Athènes, dans leur contexte urbain.

b) Dans le cadre du travail de recherche de la chaire d'histoire de l'architecture de l'Ecole Polytechnique de Salonique (Prof. Ch. Bouras), un inventaire scientifique de 7000 monuments isolés de toutes les époques historiques a été élaboré, basé surtout sur un travail de déchiffrement des données bibliographiques existantes.

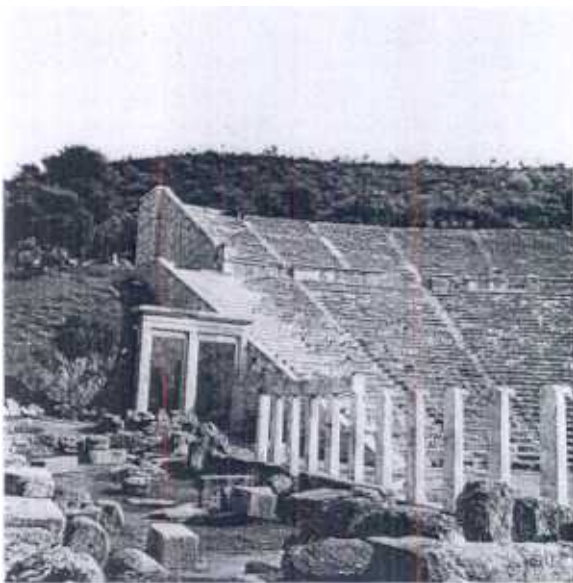
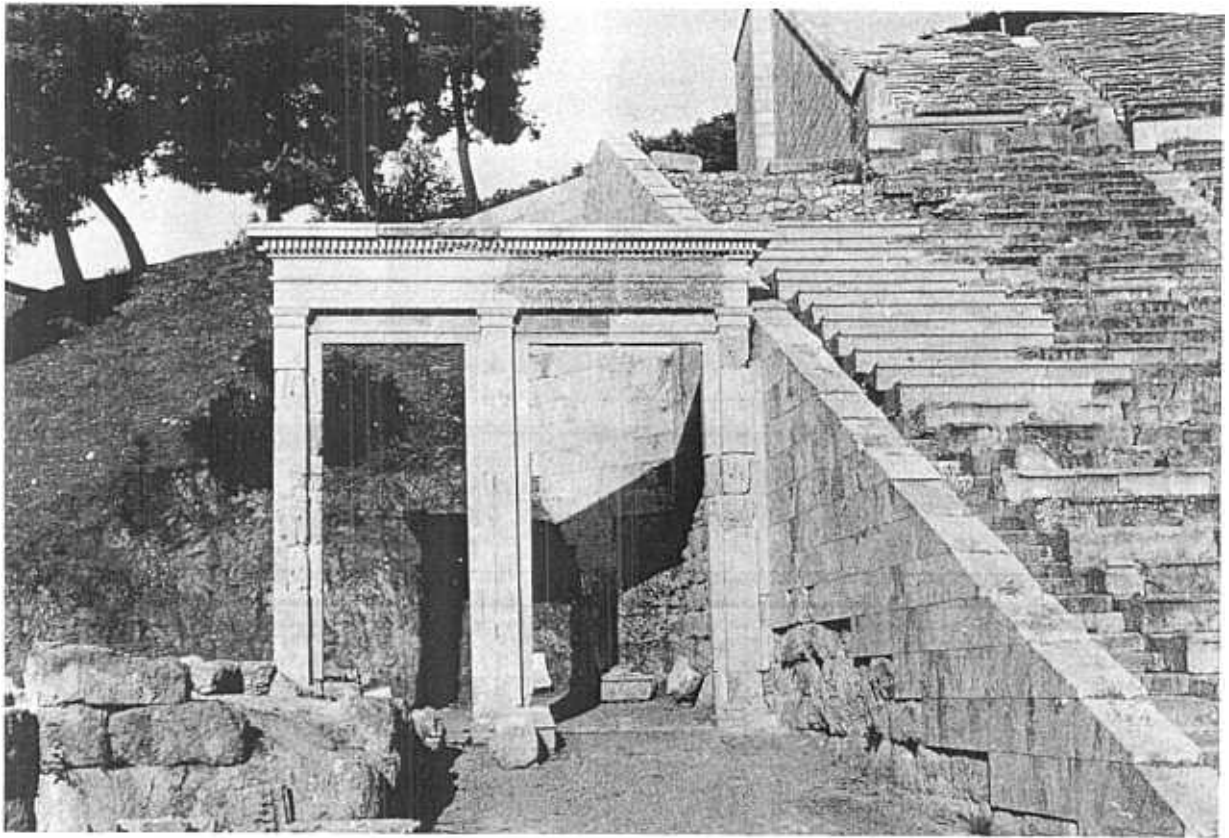
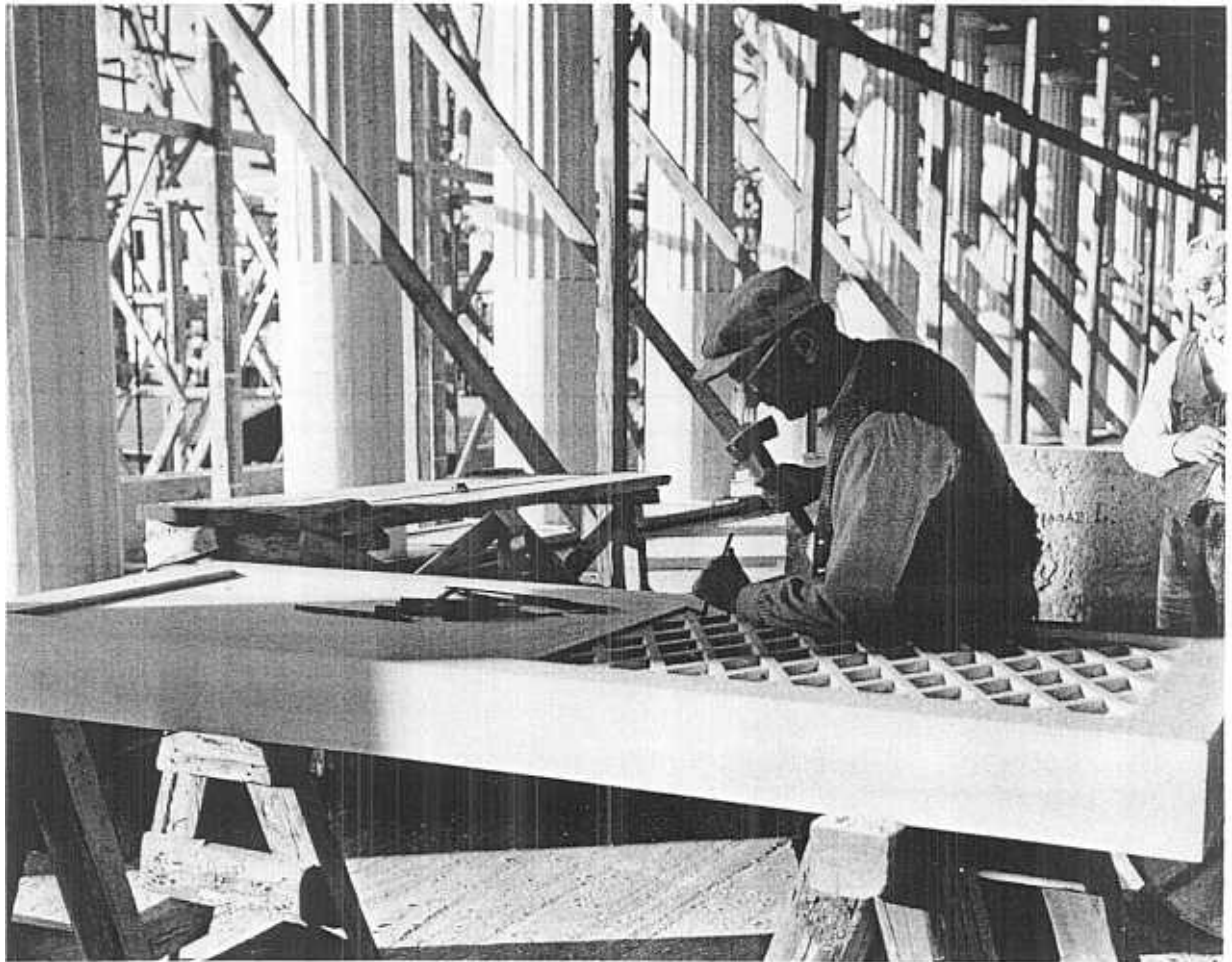


Fig. 4, 5. — Aile gauche restaurée de la cavea du théâtre d'Epidaurion, mur de soutènement et porche d'entrée gauche. Œuvre maîtresse de l'architecture civile du IV^e siècle av. J.-C., attribuée à l'architecte Polyclète le Jeune.

c) A l'initiative du Ministère de l'Intérieur, 10 groupes d'architectes ont mené en 1973 des enquêtes respectives dans les 10 régions du pays afin de repérer les agglomérations d'intérêt historique et artistique. La totalité des 11.615 agglomérations de la Grèce (dont 5.331 de moins de 200 habitants) ont été passées au crible et un fichier complet établi pour toutes. Pour 2.000 agglomérations jugées intéressantes du point de vue historique ou artistique, des fiches conformes aux prototypes de l'I.P.C.E. du Conseil de l'Europe ont été établies, et ces agglomérations classées selon les mêmes directives en 3 catégories différentes. Ce travail unique dans sa radicalité systématique, apporte une information de base de grande valeur, mais n'a pas eu à ce jour de signification pratique, à cause de l'absence de toute législation et de toute stratégie conséquente pour la création de « secteurs urbains sauvegardés ».

d) A l'initiative du « centre athénien d'oekistique » (groupe Doxiadis) une étude exhaustive sur « la structure (distribution régionale et repérage territorial) des cités antiques sur le territoire hellénique » a été menée de 1968 à 1974. 23 volumes, couvrant 21 régions de la Grèce, constituent un corpus important (quoique incomplet, étant donné que toutes les régions ne sont pas représentées) de la distribution potentielle des agglomérations antiques, connues par la recherche archéologique sur le terrain ou par les données littéraires.





8

Fig. 6, 7, 8. — Vue frontale de la stoa (portique) d'Attale à l'extrémité est de l'agora classique d'Athènes. Anastylose très poussée, étudiée et exécutée par l'« American School of Classical Studies » de

1954 à 1956.

L'ordonnance des colonnes au rez-de-chaussée.

Les travaux d'anastylose en cours: Tailleur de marbre à l'œuvre.

e) A l'initiative de l'Association des Architectes Grecs, un inventaire des monuments isolés de toutes les époques historiques de l'île d'Eubée se chiffant à 2.000, a été établi.

f) Le Musée Benaki, d'Athènes, enfin, vient de monter au cours des dernières années une photothèque assez riche des monuments byzantins, post-byzantins et modernes d'Athènes.

Si tous ces travaux d'inventorisation partielle ont en effet une grande valeur, tant scientifique que du point de vue de la familiarisation des architectes et archéologues avec le patrimoine architectural, il n'en reste pas moins vrai, et de façon douloureuse, que tous ces efforts ne peuvent remplacer l'inventaire opérationnel national, faisant cruellement défaut jusqu'à ce jour.

3. POLITIQUE DE CONSERVATION INTEGREE

3.1. La législation relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire est assez complète, quoique toute récente en Grèce. Pendant des décennies les seuls instruments d'application d'une politique urbanistique étaient le « règlement général de la construction » valable pour tout le pays, et allant jusqu'à la définition des plus grands détails morphologiques des bâtiments (d'où une certaine stérilité de l'architecture hellénique d'après-guerre et son uniformité accablante) ainsi que des « plans d'alignements » urbains, définissant simplement les tracés géométriques de base et les conditions d'exploitation du sol urbain (en ce qui concerne exclusivement « le grade d'intensité » et non



Fig. 9, 10. — Architecture monacale fortifiée byzantine et post byzantine au Mont Athos, la montagne sainte.



« les fonctions » permises à cette exploitation).
Les trois textes législatifs suivants ont enfin récemment introduit une stratégie moderne en matière d'urbanisme, et de l'aménagement du territoire :

1. Décret législatif N° 8/1973

Règlement général de la construction, (remaniement complet du texte antérieur).

2. Décret législatif 1262/1972

Sur la procédure d'élaboration, de mise en vigueur et d'application des plans régulateurs de régions urbaines.

3. Loi 360/1976

Sur l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

Les prévisions de ces textes en matière de protection du patrimoine architectural sont importantes :

a) C'est ainsi que le nouveau règlement général de la construction prévoit par ses articles 79 et 80 : La possibilité d'établissement « d'ensembles et de secteurs protégés », par Décret émis à l'initiative du Ministre des travaux publics (et de la construction), de suspendre toute construction dans ces périmètres jusqu'à l'élaboration d'un plan urbanistique de sauvegarde ou d'un règlement spécial de construction, le droit du même Ministère d'instaurer un contrôle morphologique spécial sur l'apparence des constructions neuves, (qu'elles soient situées ou non en secteur protégé), le strict contrôle enfin des volumes, des formes, des coloris et des panneaux publicitaires, ainsi que des fonctions et des circulations, dans les mêmes périmètres.

b) Le décret relatif à l'élaboration des «plans régulateurs», définit d'ailleurs comme un des éléments constitutifs majeurs de ces plans, «les propositions sur la protection de l'environnement», tandis que, enfin:

c) La loi récente «sur l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement», définit le contexte précis de la notion de «la protection de l'environnement», qui s'étend non seulement à la protection de la nature et de ses écosystèmes, mais aussi à «l'environnement créé par l'homme et ses structures historiques». Cette dernière Loi prévoit d'autre part explicitement le contenu même des «plans d'aménagement du territoire», qui doivent contenir entre autres «le cadre général, les conditions et les restrictions souhaitables, pour assurer la protection de l'environnement».

3.2. Indépendamment de cette législation — fort complète mais trop récente pour avoir porté des fruits à ce jour — un nombre important d'études du déve-

loppement (environ une centaine), a été élaboré au cours des 15 dernières années en Grèce. Ces études ont servi surtout à la prise de conscience des problèmes tant du développement que de la protection de l'environnement bâti, ainsi qu'à l'accumulation d'une expérience opérationnelle pour les architectes, urbanistes et économistes chargés de leur élaboration. Il est à noter que la presque totalité de ces études est d'un très haut grade de perfection quant à leur systématique, et ceci considéré au niveau international. Il est d'autant plus douloureux de devoir affirmer que ces études, à cause des lacunes législatives (comblées seulement récemment) et surtout à cause des carences administratives (sur lesquelles nous reviendrons par la suite), n'ont eu aucune chance de se voir appliquer à ce jour. Parmi 96 études de toutes sortes, 3 ont été exclusivement consacrées à des problèmes de sauvegarde de villes historiques, tandis que dans 12 autres, une partie importante a été réservée à ces problèmes.

TABLEAU 3

Etudes du développement en général et de la sauvegarde en particulier

Selon leur contexte :

Plans d'aménagement du territoire	15
Plans régulateurs de régions urbaines	33
Plans combinés des deux catégories précédentes	12
Plans de développement touristique	19
Plans de sauvegarde :	
- exclusivement	
- dans le contexte d'autres études	(12)
Etudes théoriques de base (normes, etc)	
Plan régulateur de la région athénienne et études spéciales incorporées	
Opération de repérage des villes historiques au niveau national	1
TOTAL	96

Selon l'autorité ayant initié l'étude :

Ministère de la Coordination (direction de l'aménagement du territoire)	
Ministère de l'Intérieur :	
- Services centraux	8
- Départements	5
- Communes	8
Ministère des Travaux Publics (service du logement)	18
Office national du tourisme	5
Chambre technique de Grèce	1
TOTAL	96

Etudes exclusivement vouées à la sauvegarde urbaine pour :

La ville de Kastoria en Macédoine, la vieille ville de Rethymon en Crète et la vieille ville «Plaka» d'Athènes.

Etudes comportant une partie vouée à la sauvegarde urbaine :

Etude de Mykonos - Délos - Renée, de la région de Delphes (sauvegarde des villes de Arachova, Delphes, Chryso, Gaaxidi et Amfissa), Corfou, Zante, Patmos, Région de Mani, Skyros, Chios.

Il est à noter que 20 seulement de ces 96 études ont été élaborées par des services publics ou des centres universitaires, tandis que le reste a été confié à une quarantaine de bureaux d'études privés.

3.3. A côté de la législation récente bien mise à jour, et des études déjà élaborées pour un certain nombre des villes historiques du pays, un élément nouveau jouant en faveur des efforts de la conservation intégrée vient s'ajouter au cours des dernières années : il s'agit d'une prise de conscience naissante et gagnant progressivement les couches des populations urbaines (le monde rural considérant malheureusement encore tout « changement » comme un « progrès » et étant fort réticent envers toutes les mesures de sauvegarde de « l'ancien ») sur la valeur de l'architecture traditionnelle, au-delà des vestiges archéologiques. Depuis environ 4 ans la presse appuie d'ailleurs très activement

une campagne d'information spontanée et permanente sur les problèmes de la sauvegarde, tandis que cette même presse ainsi que les associations des gens du métier et de citoyens concernés ne cessent d'attirer l'attention du grand public sur les valeurs du patrimoine architectural « vivant » de la nation et sur les dangers qui le menacent.

A côté des organismes professionnels spécialisés tel que la Commission Monuments et Sites de l'Union des Architectes Grecs, le Comité national grec pour l'ICOMOS, le Comité national pour l'année du patrimoine architectural, un nombre important d'associations bénévoles (de caractère le plus souvent « d'études » mais aussi parfois « opérationnel ») opèrent depuis des années dans le domaine qui nous intéresse ici. Nous présentons ici un tableau des plus importantes de ces organisations :

TABLEAU 4

Associations bénévoles pour l'étude et la sauvegarde du patrimoine architectural de la Grèce

Nom	Année de la Fondation	Membres	Siège
• Archéologiki etairia (Société archéologique)	1837	220	Athènes
• Istoriki kai ethnologiki etairia tis Ellados (Société historique et ethnologique de Grèce)	1882	61	Athènes
• Etairia Byzantinon spoudon (Société des études byzantines)	1919		Athènes
• Instituton Byzantinon Meleton Venetias (Institut des études byzantines de Venise)	1949		Venise
• Laographiki etairia Zakynthou (Société laographique de Zante)	1966		Zante
• Hist. kai archeologiki etairia ditikis Kritis (Société historique et archéologique de la Crète occidentale)	1968	228	Chanea
• Laographikon kai Ethnologikon mouseion Makedonias (Musée ethnologique et laographique de Macédoine)	1970		Salonique
• Elliniki Etairia (Société hellénique)	1971	1500	Athènes
• Kosmiteia topiou kai poleon (Comité des villes et des sites)			Athènes

Il est à noter que de toutes ces associations, les deux dernières seulement jouent un rôle actif d'information directe du public et de « lutte » pour les causes de la conservation. D'ailleurs les budgets de ces associations sont fort restreints et leur impact surtout d'ordre moral et en second lieu opérationnel.

3.4. En dépit de la législation, des études et de la prise de conscience naissante, l'application de la doctrine de la conservation intégrée se trouve en fait en Grèce à ses tous premiers pas. Trois raisons principales s'esquissent pour expliquer cet état de choses : 1. L'intérêt exclusif porté trop longtemps pour les « antiquités » au détriment des monuments « vivants » ; 2. Le manque relatif en moyens et surtout en personnel qualifié ; 3. Le manque de coordination au niveau opéra-

tionnel des différentes instances étatiques et l'exclusion des pouvoirs locaux du processus de prise de décisions et d'application de la stratégie en matière de conservation.

a) En Grèce, au cours du 19^e siècle, l'intérêt des chercheurs — grecs et étrangers — était exclusivement tourné vers les fouilles archéologiques des vestiges antiques et il a fallu attendre le début du 20^e siècle pour assister — sous l'impulsion de savants comme Dhil, Sotiriou et plus tard Orlandos — à un intérêt renouvelé porté aux « antiquités » byzantines. Le patrimoine architectural par contre « vivant » des 3 derniers siècles (groupant les quelques agglomérations post-byzantines subsistantes, les villages d'architecture vernaculaire, ainsi que l'architecture urbaine néoclas-



Fig. 11. — L'église conventuelle du monastère de Daphni aux approches d'Athènes. Sommet de l'architecture religieuse byzantine du XI^e siècle.

sique du 19^e siècle) n'a commencé à être un objet d'intérêt pour les quelques chercheurs spécialisés (architectes et spécialistes de la culture populaire) qu'au cours des années 30, pour devenir une préoccupation plus consciente pour l'Etat et l'opinion publique depuis 1950. Cet état de choses (reflété d'ailleurs clairement par la distribution tout à fait disproportionnée des effectifs en hommes et en moyens aux services respectifs chargés d'une part des « antiquités » et d'autre part des monuments « vivants », sur laquelle nous reviendrons au chapitre 5) pèse encore comme une hypothèque sur les efforts récemment déployés dans le



Fig. 12. — La « Omorfoklissia » (la belle église) à Athènes: exemple représentatif des petites églises byzantines de type cruciform

sens d'une conservation intégrée de l'architecture et des ensembles historiques « vivants ».

b) Comme nous le verrons par la suite (voir chapitres 4 et 5) les sommes allouées aux monuments « vivants » représentent moins que 1/10 des fonds publics mis à la disposition de la conservation et de la recherche archéologique, tandis que le personnel scientifique chargé au Ministère de la culture de la conservation des monuments « vivants » ne représente que 2 % des effectifs scientifiques du service.

c) Trois instances de l'administration centrale sont chargées de façon non coordonnée — comme nous le verrons au chapitre 4 — de divers aspects de la conservation. C'est ainsi que le Ministère de la culture est responsable des « antiquités » de toutes les époques, des sites, ainsi que pour un contrôle restrictif pour toute opération dans le périmètre des ensembles classés. Le Ministère des travaux publics (et du logement) est responsable pour l'élaboration des études et des règlements de sauvegarde d'ensembles, tout en ayant le droit de « classer » lui aussi et de façon indépendante du Ministère de la Culture des ensembles urbains historiques. L'Office national du Tourisme enfin développe une initiative encore indépendante en finançant des études et des réalisations de plans de sauvegarde de sites et d'ensembles historiques !

D'autre part, la seule représentation au niveau régional des efforts de conservation consiste en 27 « ephories » (surintendances) archéologiques, tandis que les

municipalités intéressées ainsi que les citoyens concernés ne sont nullement consultés et ne participent absolument pas au processus de prise de décisions en matière de conservation.

Les améliorations susceptibles d'être apportées à relativement courte échéance au système de conservation décrit plus haut et à ses carences, consistent d'une part à la création bien prochaine de « surintendances pour les monuments des temps modernes » (à côté de celles déjà existantes pour les monuments antiques et médiévaux) au sein du Ministère de la Culture, ainsi qu'à une coordination par voie législative des procédures de « classement » de villes et d'ensembles historiques par les deux ministères concernés (Culture et Logement).

3.5. En ce qui concerne les aspects sociaux de la conservation :

a) La situation sociale dans les centres historiques de la Grèce peut se résumer aux trois cas-types suivants : Un premier groupe (d'agglomérations surtout de montagne) souffre sévèrement par un dépeuplement accéléré, par l'abandon et la ruine progressive, la population abandonnant les lieux difficilement accessibles pour les grands centres urbains du pays ou pour l'émigration à l'étranger. Un second groupe (de villes et de villages insulaires et côtiers) fleurit par contre économiquement sous l'emprise du tourisme, tout en se voyant gravement menacé en ce qui concerne la qualité de la vie et la cohérence de son tissu urbain, par

les altérations sociales et visuelles conditionnées par le flux touristique. Un troisième groupe enfin est constitué par quelques villes moyennes et petites de province qui, se trouvant dans un état de stagnation démographique et de non-expansion économique (par exemple Nauplie, Ermoupolis, Corfou) ont su maintenir « comme par hasard » plus ou moins, leur visage et leur rythme de vie traditionnels. A côté de ces trois catégories représentatives, des cas spéciaux sont à observer : c'est ainsi que certains villages et petites villes de tradition (surtout insulaires, tels que Skyros, Patmos, Lindos, Hydra, etc.) ont vu d'une part leur tissu urbain très soigneusement conservé par les efforts d'estivants aisés (grecs et étrangers) achetant et aménageant de nombreuses maisons en résidences secondaires, leur composition sociale pourtant nettement altérée, tandis que dans le cas déplorable de la vieille ville d'Athènes (le quartier dit « Plaka » sur les versants nord de l'Acropole) l'incertitude régnant sur son sort depuis des décennies (conservation du quartier du 19^e siècle ou démolition de ce même quartier pour permettre des fouilles généralisées autour de l'Acropole) a permis l'évolution fort fâcheuse de ce quartier pittoresque en « lieu de distractions nocturnes » doué de toutes les abominations d'une pseudo-architecture folklorisante en papier mâché.

Il est toutefois à noter que les dangers menaçant la subsistance de la structure traditionnelle — tant architecturale que sociale — des centres urbains historiques en Grèce, sont tout autres que les dangers pesant sur les centre-ville de l'Europe occidentale. Car si le danger majeur pour celles-ci réside dans la congestion des centres médiévaux et la mainmise du tertiaire sur les quartiers résidentiels du 19^e, les centres historiques en Grèce sont surtout menacés par les deux tendances extrêmes du dépeuplement d'une part et de la déformation par le tourisme de l'autre.

b) Aucune mesure législative, en vigueur ou en projet, n'existe en Grèce pour contrôler les brusques mutations sociales dans les ensembles urbains historiques et pour maîtriser la spéculation foncière ou immobilière dans les ensembles anciens.

c) La population enfin, comme il vient d'être déjà affirmé, ne participe nullement à l'élaboration des programmes de protection et montre une attitude ambivalente à l'égard des efforts de sauvegarde. Tout en étant de plus en plus persuadée de la légitimité de ces efforts, elle est mal disposée à payer le lourd tribut financier des servitudes qu'impose, sur les propriétés privées une politique de conservation purement restrictive, sans être appelée à jouir aussi de mesures de planification et de financement avantageuses, d'une politique progressiste en la matière (malheureusement inexistante).

3.6. Les ensembles urbains historiques étant la plupart du temps, en Grèce, des villages d'architecture vernaculaire ou des petites villes de province d'architecture néoclassique se trouvant dans une situation très statique du point de vue démographique et éco-

nomique, les dangers d'altération de leur morphologie urbaine ne proviennent pas en premier lieu de la circulation automobile ou des nuisances diverses, qui sont fort peu développées. Le danger majeur réside par contre dans l'esprit faussement « novateur » des habitants, enclins d'imiter superficiellement et sans disposer ni du savoir ni des matériaux adéquats, les formes de l'architecture « contemporaine », avec des résultats visuellement déplorable. Cette tendance — qui a d'ailleurs ses explications socio-psychologiques de désir de « renouveau » à tout prix — celui-ci étant considéré comme un attribut de statut social — ne peut être combattue dans une première phase que par des mesures restrictives de « règlements spéciaux d'urbanisme » imposant des volumétries et des formes architecturales, pour arriver éventuellement un jour par la persuasion et l'information, à leur acceptation librement consentie par les populations.

Il est à noter ici qu'un nombre important de villages vernaculaires des îles surtout de la mer Egée (des agglomérations de 500 à 5.000 habitants) a su garder jusqu'à ce jour et en dépit d'un flux touristique important et d'une « ouverture » traditionnelle « au monde » de ces populations insulaires, l'identité inchangée tant de son image urbaine que du rythme de vie pré-industrielle qui les caractérise et qui fait tout leur charme. Ceci ne peut être expliqué par la seule existence d'une législation de protection restrictive, mais bien plutôt par l'existence de conditions tant climatiques que géographiques et sociales spéciales, gérant la vie de ces petites sociétés relativement isolées.

3.7. En ce qui concerne la réanimation par des fonctions nouvelles d'édifices anciens, cette entreprise se limite en Grèce aux seuls bâtiments publics ainsi qu'à des demeures privées éventuellement reconvertis à une utilisation nouvelle, les palais seigneuriaux faisant totalement défaut dans le pays et les églises n'étant jamais reconverties à d'autres fonctions en Grèce (pour des raisons doctrinales), l'altération maximale tolérée et pratiquée éventuellement étant la désaffectation et la conversion en espace muséal (par exemple églises byzantines de Mystra, église conventuelle du 11^e siècle à Daphni, etc.).

Un grand nombre de forteresses médiévales se prêtant souvent à des conversions discrètes en hôtels et auberges touristiques, n'a pas encore été mis en valeur (suivant l'exemple des Paradores espagnols), ce qui est à regretter. Par contre dans certains cas des hôtels modernes, d'une architecture plus ou moins réussie et intégrée dans le site, selon le cas, ont été insérés dans le périmètre de fortifications médiévales (par exemple Acronauplie, Arta, etc.).

Pour le reste des « reconversions », tout en étant plutôt limitées en nombre, des réalisations importantes sont à noter. Nous donnons ici à titre d'exemple, une brève liste de quelques-unes d'entre elles :

1. Le Portique hellénistique d'Attale, dans l'agora classique d'Athènes, restauré à fond par l'Ecole des études classiques américaine d'Athènes, et converti en

Musée archéologique et en siège des bureaux et ateliers archéologiques de l'Agora.

2. La petite forteresse maritime « Bourzi » de Nauplie, datant de l'époque vénitienne, longtemps utilisée comme hôtel de luxe.

3. Le palais des gouverneurs vénitiens de Nauplie, converti en Musée archéologique de la ville.

4. L'hôtel particulier de la duchesse de Plaisance à Athènes, gracieux bâtiment du 19^e siècle, de style néo-renaissance, converti en musée byzantin.

5. L'ancien Hôpital municipal d'Athènes, important bâtiment néoclassique des premières années après l'indépendance du pays en 1830, converti récemment en centre culturel municipal.

6. L'ancienne Chambre des députés d'Athènes, de style néoclassique aussi, convertie en musée National historique.

7. La maison privée néoclassique de la famille Michaleas, dans la vieille ville d'Athènes, convertie de 1973-74 en musée et abritant l'importante collection Canelopoulos, récemment offerte à l'Etat.

4. MOYENS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

4.1. Les instances étatiques contribuant aux dépenses de conservation du patrimoine architectural en Grèce sont : 1. La direction générale des antiquités et de l'anastylose du Ministère de la Culture et des Sciences; 2. La caisse du fonds archéologique et des expropriations; 3. L'Office national du tourisme. D'autre part des prêts garantis par l'Etat sont accordés sur recommandation de l'Office du Tourisme par les banques foncières pour l'amélioration de l'habitat et l'installation de facilités « touristiques » dans des maisons des villages traditionnels. Les instituts scientifiques archéologiques enfin (un grec : la société archéologique et 9 étrangers, à savoir : de la France, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Italie, de la République Fédérale d'Allemagne, de la Suède, de la Suisse, de la Belgique et de l'Autriche) contribuent par des fonds importants à une vingtaine de fouilles majeures dans le pays, et la publication scientifique de leurs résultats. Le nombre de ces fouilles importantes ainsi que le fait que le personnel scientifique de ces instituts approche les 150 chercheurs et fouilleurs, laissent supposer des fonds considérables et absolument comparables dans leur totalité (dépenses administratives et opérationnelles) et de façon cumulative, pour tous les instituts, aux moyens correspondants du service des antiquités du Ministère de la culture. Les données budgétaires de ces instituts ayant un caractère plus ou moins confidentiel et n'étant pas à notre disposition pour ce rapport, elles ne figurent pas sur les tableaux cumulatifs qui suivent.

4.2. En ce qui concerne les investissements privés dans le domaine de la conservation, aucune donnée statistique officielle n'est disponible. Considérant pourtant cette contribution comme fort décisive à l'effort global, nous avons osé procéder à certaines extra-



Fig. 13. — Détail d'une aile de monastère au Mont Athos : combinaison de formes traditionnelles de l'habitat vernaculaire de la Macédoine avec les socles massifs de l'enceinte fortifiée.

polations fort plausibles, en partant des données bien établies pour une agglomération historique et les projetant sur l'ensemble des centres urbains en voie de « régénération spontanée ». Car c'est un fait établi que au sein d'une dizaine seulement de centres historiques, devenus des pôles d'attraction nationaux et internationaux de visiteurs-résidents, le processus de restauration massive de maisons particulières par des privés a été mis en marche. Il s'agit là des petites villes de Lindos, Patmos, Fira (Santorin), Mykonos, Monemvasia, Galaxidi, Hydra, Spetzai, Makrinitza, Corfou et éventuellement quelques autres.

La ville pour laquelle nous possédons des données assez précises est Hydra. En effet, au cours des 10 dernières années, environ 200 maisons (de 5 à 10 chambres) ont été achetées et restaurées par des particuliers grecs et étrangers. Le coût de cette restauration peut être chiffré de façon approximative à 400 millions de Drch (ou 11,05 millions de U.S. \$) si on admet comme prix moyen par maison la somme de 2 millions de Drch (ou 55.000 U.S. \$). En multipliant cette somme par 10 (pour la dizaine de villes en question) et en la divisant par la suite par 10 (pour approcher le coût des investissements privés annuels) on arrive à cette somme approximative de 11 millions de U.S. \$ comme un ordre de grandeur très vraisemblable pour la contribution annuelle — non chiffrée — du secteur privé à la conservation.

TABLEAU 5

Fonds publics et privés attribués à la conservation du patrimoine architectural et artistique ainsi qu'à la recherche archéologique

A. DEPENSES OPERATIONNELLES		
<i>a) Publiques</i>		
1. MINISTERE DE LA CULTURE ET DES SCIENCES (Budget régulier et budget des investissements publics, données 1976)		
Activité	Dépenses Mill. Drch.	Dépenses Mill. U.S. \$
45 Fouilles	34	0,960
Restauration de monuments isolés de toutes les époques historiques	93	2,580
Exposition des objets de fouilles	20	0,555
Restauration d'œuvres d'art	18	0,500
Sauvegarde maisons et villes historiques	35	0,980
Aménagement des sites	24	0,665
Total	224	6,240
2. CAISSE DU FONDS ARCHEOLOGIQUE ET DES EXPROPRIATIONS (Recettes des visites de musées, de champs de fouilles et de la vente de publications et de copies d'œuvres d'art, données 1973)		
Expropriations foncières et immobilières pour rendre possibles des fouilles archéologiques	68	1,880
Publications et copies d'œuvres d'art	10	0,280
Total	78	2,160
3. OFFICE NATIONAL DU TOURISME (Budget des investissements publics, données 1976)		
Mise en valeur de sites, de monuments et de villes historiques	34	0,960
Location à long terme d'ensembles de maisons dans le noyau de 5 villages historiques pilotes, dans le but de leur réhabilitation	50	1,390
Total	84	2,350
Dépenses publiques: Grand total	386	10,750
<i>b) Prêts garantis par l'Etat</i>		
Prêts de banques sur recommandation de l'Office du Tourisme, pour l'aménagement de «chambres touristiques» dans les villages de tradition 20.000 Drch./Lit × 3500 Lits = 70 Mill. Drch.	70	1,950
<i>c) Dépenses privées</i>		
Ordre de grandeur, moyen, approximatif des fonds privés investis annuellement dans la restauration de maisons particulières dans les villes et les villages historiques	400	11,050
Grand total des dépenses publiques et privées opérationnelles	856	23,750 (1)
B. DEPENSES ADMINISTRATIVES (des différents services chargés de la conservation)		
Service du Ministère de la culture	120	3,320
Caisse du fonds archéologique et des expropriations	30	0,835
Office National du Tourisme	6	0,165
Total des dépenses administratives	156	4,320 (2)
Grand total des dépenses opérationnelles et administratives de la conservation en Grèce: (1) + (2)	1012	28,070
Budget régulier de l'Etat 1976	170000	4720,000
Budget des investissements publics	36000	1000,000
Somme des Budgets de l'Etat 1976	206000	5720,000

4.3. Le tableau 5 nous donne l'analyse des fonds publics et privés attribués à la conservation du patrimoine architectural et artistique ainsi qu'à la recherche archéologique. L'étude de ces données nous indique des dépenses totales pour le patrimoine architectural en 1976 de l'ordre de 28,07 millions de U.S. \$. 15,5 % de cette somme seulement (soit 4,32 millions de U.S. \$) est affectée aux dépenses administratives, tandis que le reste de 84,5 % (soit 23,75 millions de U.S. \$) est attribué aux dépenses opérationnelles. Ces dernières sont constituées à leur tour par 38 % (soit 10,75 millions de U.S. \$) de dépenses du secteur public, 39,5 % (soit 11,05 millions de U.S. \$) de dépenses du secteur privé, et de 7 % (soit 1,95 millions de U.S. \$) de prêts garantis par l'Etat à des particuliers. D'ailleurs les dépenses totales de 28,07 millions de U.S. \$ pour la conservation du patrimoine architectural représentent 0,5 % (exactement 0,49 %) de la somme des budgets réguliers et d'investissements de l'Etat (5.720 millions de U.S. \$), tandis que les dépenses administratives et opérationnelles de l'Etat pour la cause de la conservation atteignent seulement 0,26 % de la même somme des budgets de l'Etat.

4.4. Un autre aspect intéressant des efforts de conservation est leur évaluation en comparaison aux fonds publics et privés investis annuellement à la

construction (habitat). En effet les données comparatives du tableau 6 nous indiquent que: le nombre moyen d'habitations restaurées représente une part minime de 0,7 % (soit 900 habitations contre un total de 138.208), tandis que les dépenses respectives s'élèvent à 3 % (13 millions contre un total de 425 millions de U.S. \$ pour les habitations neuves). Si on considère pourtant les grandeurs analogues pour les seules dépenses publiques, ces chiffres (pourcentages) sont beaucoup plus élevés, à cause de la part minime que représente la participation de l'Etat aux investissements dans l'habitat neuf en Grèce (4,3 % en nombre et 2,7 % en valeur de la construction totale).

C'est ainsi que le nombre des habitations restaurées à l'aide de l'Etat, représente 11,8 % des habitations neuves construites par lui (700 habitations contre 5.949), tandis que les dépenses respectives représentent 16,6 % (1,95 millions de U.S. \$, contre 11,80 millions de U.S. \$).

D'autre part la participation de l'Etat aux efforts de réhabilitation de l'habitat traditionnel, représente 78 % du nombre total des unités restaurées et 14,9 % des dépenses totales correspondantes. Ceci indique un coût beaucoup plus élevé des restaurations privées (55.000 U.S. \$ par maison) en comparaison du budget modique de restauration pour les maisons du programme public (2.800 U.S. \$ par maison).

TABLEAU 6

Fonds globaux et publics, investis dans l'habitat neuf et dans la restauration de l'habitat traditionnel. Tableau comparatif (en Mill. U.S. \$)

	Unités d'habitations Activité totale (Publique et privée)		Unités d'habitations avec l'aide de l'Etat		Pourcentage de l'activité de l'Etat sur l'activité totale	
	Nombre (1)	Valeur (2)	Nombre (3)	Valeur (4)	(3) / (1)	(4) / (2)
Moyenne annuelle 1960-1972 constructions neuves	138208	425	5949	11,80	4,3 %	2,7 %
Valeur moyenne par habitation neuve		0,0031		0,00198		
Moyenne annuelle 1960-1972, restauration habitation	900	13	700	,95	78 %	14,9 %
Valeur moyenne par habitation restaurée		0,0144		0,00280		

4.5. Les deux partenaires uniques — et non coordonnés — dans l'effort de la conservation en Grèce sont l'Etat et les particuliers. Les communes ainsi que les associations bénévoles ne disposent pas de fonds pour des opérations dans ce domaine.

Les systèmes de financement sont pour l'Etat les investissements directs et les subventions des caisses départementales ainsi que la garantie de prêts accordés par les banques foncières aux particuliers, et

pour ces derniers l'investissement de capitaux personnels et de prêts des banques foncières.

Aucun allègement fiscal et aucune subvention directe de l'Etat aux particuliers propriétaires de maisons historiques — classées ou non — dans le cas où ces derniers sont disposés à investir leurs capitaux privés à des travaux de conservation de leurs propriétés. Ceux-ci se voient donc obligés dans le cas d'un classement d'une part de subvenir seuls à des travaux, la



Fig. 14, 15. — Vues de la ville basse fortifiée de Monemvasia sur la côte est du Péloponnèse. Place forte des Villehardouin et des despotes de Morée aux XII-XIV^e siècles, le petit bourg est toujours habité.

plupart du temps non rentables, et d'autre part dans l'impossibilité de « mettre en valeur » économiquement leur propriété par des constructions nouvelles, sans être compensés pour cette servitude par les allègements fiscaux ou les subventions, inexistantes en Grèce.

4.6. Le rôle de l'Eglise enfin, en ce qui concerne la conservation des édifices de l'architecture religieuse est certes considérable. La totalité des églises et monastères byzantins et post-byzantins — à de rares exceptions près d'églises désaffectées en état de conservation « muséale » — sont propriété de l'Eglise de Grèce ou des différentes métropoles (évêchés), et sont



en principe (à part les subventions de l'Etat investies dans les travaux de restauration d'un nombre limité de ces monuments par le service de l'anastylose) entretenues en état par les instances de l'Eglise et à ses frais. La statistique officielle ne dispose pas de chiffres sur ces investissements « parallèles » de l'Eglise, qui, tout en constituant un apport substantiel à l'effort global de la conservation, impliquent pourtant un danger majeur de restaurations arbitraires ou mal réussies pour grand nombre de monuments religieux « mineurs » (mais souvent d'une grande valeur artistique) restaurés sans l'intervention du service des anastyloses.

5. PROBLEMES ADMINISTRATIFS

5.1. Des trois instances étatiques « porteuses » de la politique de conservation en Grèce, c'est-à-dire: le Ministère de la Culture, le Ministère des Travaux Publics (et du logement), et l'Office national du Tourisme, seule la première dispose de services spécialisés chargés de cette tâche. Il s'agit d'une part de la direction générale des antiquités et de l'anastylose avec ses services centraux et régionaux et de la caisse du fonds archéologique et des expropriations. Ces services, dont la structure administrative et les effectifs





Fig. 16, 17, 18. — Coupe des plans de restauration et vues extérieure et intérieure d'une maison post-byzantine de Monemvasia, restaurée.

en personnel sont donnés par la suite au tableau 7, sont chargés de l'administration et de la conservation des biens culturels, de la recherche archéologique, des collections et musées archéologiques, de la gestion des fonds réguliers et spéciaux mis à la disposition de ces buts (voir tableau 5) et enfin — conjointement avec les deux autres instances étatiques susmentionnées — chargés de la protection des sites, des ensembles et des villes historiques. Le service archéologique dispose en Grèce d'une longue tradition fructueuse et constitue une carrière spéciale dans l'administration publique dotée d'un grand prestige. Le niveau scientifique du personnel est très haut. L'accession au poste « d'éphore » (surintendant régional des antiquités) pré-suppose le doctorat. Pourtant les effectifs sont très insuffisants pour s'acquitter de la tâche immense et à maintes facettes. Sur un potentiel d'au moins 1500 archéologues diplômés, le service de l'Etat n'emploie que les services d'environ 200 (dont la moitié seulement sont des employés de carrière, le reste étant sous contrat). En plus, ceux-ci sont chargés de tâches dépassant nettement leur compétence, comme le contrôle architectural et urbanistique dans les ensembles et villes classés, le Ministère du logement ne déployant qu'une faible activité de « classements parallèles » à lui et ne disposant d'aucun effectif opérationnel pour la protection de cette catégorie importante de biens classés.

Dans ces conditions, il est inévitable que le travail substantiel de la recherche archéologique soit mené dans une partie seulement (par quelques fouilles ma-

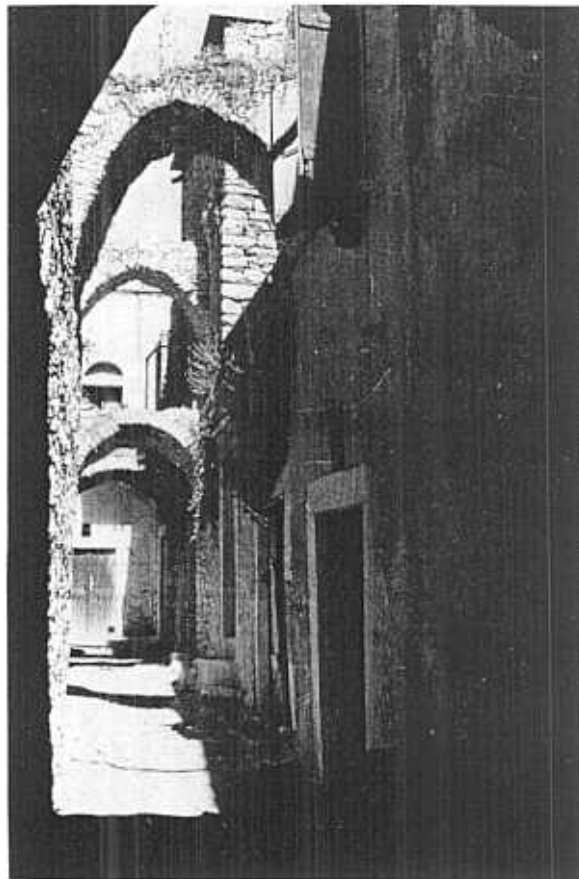


Fig. 19. — Ruelle avec alignement d'arcs-boutants dans le village post-médiéval de Mesta sur l'île de Chios.

jeures et par d'innombrables fouilles « occasionnelles » par le service des antiquités et qu'une partie considérable de la même recherche soit menée par la société archéologique (grecque) d'Athènes, ainsi que par les neuf instituts étrangers accrédités à Athènes.

En ce qui concerne la recherche et l'application des techniques de conservation (travaux de laboratoire et de « champ »), le service d'anastylose, avec des effectifs scientifiques minimes (voir tableau 7) et avec l'aide de contractuels au niveau scientifique et technique, s'efforce de suffire non seulement aux travaux de conservation et de restauration mais aussi aux études architecturales et techniques d'un nombre considérable de musées, de bibliothèques et d'archives du pays. En 1973 enfin, a été fondé un « centre de conservation des antiquités », première tentative au niveau national de coordonner les travaux surtout de laboratoire dans toutes les branches de la restauration. Le centre a déployé des tentatives sérieuses d'organisation et d'embauche, mais n'a pas pu encore se voir installer dans des locaux satisfaisants pour devenir pleinement opérationnel.

TABLEAU 7

*Instances administratives responsables de la conservation. Structures et effectifs.
Interventions de conservation en 1973. Fonctionnement des musées et des champs de fouilles*

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES SCIENCES

Ministre, assisté du « conseil archéologique » groupant des hauts fonctionnaires du ministère, des professeurs d'archéologie, d'art et d'histoire de l'architecture ainsi que des spécialistes nommés par le Ministre

DIRECTION GÉNÉRALE DES ANTIQUITÉS ET DE L'ANASTYLOSE

A. Direction des Antiquités

(Personnel scientifique: 95 archéologues de carrière, 100 archéologues contractuels).

Service central

- Secteur des aires archéologiques et des fouilles.
- Secteur des musées (n.b. seulement archéologiques).
- Secteur des expropriations.

Services régionaux

- 21 Surintendances archéologiques.
- 5 Surintendances des antiquités byzantines.
- 1 (!) Surintendance pour les monuments postérieurs à 1830 pour l'ensemble du pays.
- 1 Surintendance pour les collections privées.

Services spéciaux

- Musée National archéologique d'Athènes (collections de sculptures, de bronzes, de céramique, d'art préhistorique).
- Musée Byzantin d'Athènes.
- La collection épigraphique d'Athènes.
- La collection numismatique d'Athènes.
- Les soixante (60) musées archéologiques régionaux du pays.
- Le centre de la conservation des antiquités.
(Ateliers: des marbres, des œuvres en métal, des céramiques, des icônes, des restes de la peinture murale, des recherches physico-chimiques).
- (Personnel scientifique et technique: 35).
- Ateliers de conservation des musées: 1. National, et 2. Byzantin d'Athènes.
(Personnel technique: environ 20).

B. Direction de l'anastylose

(Personnel scientifique et technique:

Service central: 20 ingénieurs-architectes, civils, mécaniciens et topographes, 10 dessinateurs.

Services régionaux, auprès des surintendances: 15 architectes, 10 contremaîtres, 150 techniciens de la restauration architecturale.)

Service central

- Secteur des études.
- Secteur de l'exécution des travaux.

Services régionaux

Rattachés aux diverses surintendances et sous la responsabilité des « ephores ».

CAISSE DU FONDS ARCHEOLOGIQUE ET DES EXPROPRIATIONS

(Personnel scientifique, c.à.d. Archéologues et ingénieurs diplômés: 10).

- Secteur des recettes archéologiques.
- Secteur des publications archéologiques.
- Secteur du personnel.
- Secteur de la comptabilité.

INTERVENTIONS DE RESTAURATION EN 1973

Monuments	Nombre des interventions de conservation	Nombre de restaurations et d'anastyloses
De l'antiquité	35	8
Du moyen âge	7	138
Des temps modernes	1	22
Total	43	168

FONCTIONNEMENT DES MUSEES ET DES CHAMPS DE FOUILLES

	Visiteurs 1973	Recettes 1973 (U.S. \$)
Nombre des musées archéologiques: 65	2.199.616	930.000
Nombre des champs de fouilles: 100	4.095.842	1.570.000
Nombre total des gardiens: environ 700		



Fig. 19a. — Carte de la Grèce avec l'emplacement des principaux châteaux et forts médiévaux.

5.2 En face de ce potentiel scientifique qualifié mais insuffisant et de structures administratives qui, pour avoir fait leurs preuves, n'en n'ont pas moins besoin de remaniements et de renouvellement, quelles sont les mesures d'amélioration des structures qui s'imposent en première priorité pour les 5 années qui viennent ? Il faudrait dans notre esprit :

1. Ouvrir la carrière archéologique au service du Ministère de la culture au moins à 200 archéologues supplémentaires (c'est-à-dire doubler les effectifs) pour redonner à la science archéologique grecque la possibilité de ne pas seulement gérer efficacement mais d'étudier aussi les biens culturels qui lui sont confiés.
2. Doubler au moins les effectifs du gardiennage des musées et des champs de fouilles. La moyenne de 4 gardiens par unité archéologique ou muséale est très insuffisante si on considère le fait que seul le Musée national d'Athènes occupe plus de 70 gardiens et qu'un grand nombre de champs archéologiques ne possèdent que 1-2 gardiens.
3. Créer une direction de l'inventaire central, suffisamment équipée en personnel et installée dans des locaux adéquats pour s'attaquer à la tâche indispensable de compilation des données des inventaires partiels existants et procéder à la constitution de l'inventaire national scientifique et opérationnel.
4. Créer des « surintendances » régionales pour les « monuments postérieurs à 1830 et pour les ensembles et villes historiques ».

5. Embaucher vingt architectes et urbanistes spécialisés en matière de conservation intégrée, pour leur donner dès le début la responsabilité de ces nouvelles surintendances.

6. Promouvoir à toute vitesse le développement du centre de conservation des antiquités — nouvellement créé — et pourvoir à ses besoins en effectifs et en moyens.

7. Instituer la fonction « d'archéologues et/ou d'architectes-conseils » du service des antiquités auprès des métropoles (évêchés) pour surveiller les travaux de restauration de l'architecture religieuse, menés par l'Eglise.

8. Instaurer enfin par voie législative le rôle coordinateur du Ministère de la Culture et des Sciences, en matière de conservation, afin d'éviter les doubles compétences et les doubles emplois (par exemple le double « classement » par le Ministère de la culture et par le Ministère du logement, indépendamment l'un de l'autre).

6. PROBLEMES TECHNIQUES : MOYENS MATERIELS ET PERSONNEL

6.1. Le problème de ravitaillement en matériaux « traditionnels », désirés pour les travaux de conservation, ne se présente pratiquement pas en Grèce. En ce qui concerne les travaux d'anastylose des monuments antiques, la pierre (marbres de diverses sortes, pierre poreuse etc.) est fournie par les mêmes carrières que dans l'antiquité ou par des carrières neuves avoisinantes. Les matériaux nécessités pour la restauration des monuments byzantins et de l'architecture vernaculaire, sont extrêmement simples : la pierre locale, la brique cuite compacte, le bois du pin ou du châtaignier, les tuiles byzantines (dites « romaines » en Occident) et se trouvent facilement à disposition. Le même est vrai pour l'architecture néoclassique du 19^e siècle.

Si les matériaux en « état brut » ne font pas défaut, il existe quelques problèmes au niveau de la production de certains éléments architecturaux traditionnels qui ne sont plus courants. C'est ainsi que des commandes spéciales doivent être faites pour des grilles et balustrades en fer forgé, pour des balustres et des éléments décoratifs en marbre ou en céramique, pour des tuiles byzantines anciennes (avec éléments plats = strotères, et éléments courbes = calyptères). Mais ces difficultés sont surtout d'ordre opérationnel et de coût, le « knowhow » technique existant encore chez des entrepreneurs spécialisés.

6.2. Aucune planification à long terme se basant sur l'analyse de l'état physique du patrimoine architectural et visant à garantir la continuité des opérations de conservation et la stabilité de l'emploi dans ce domaine, n'a été établie à ce jour en Grèce. C'est ainsi que les besoins en matériaux, en matière de main-d'œuvre qualifiée, ainsi que d'architectes et d'urbanistes spécialisés dans la conservation, ne peuvent être évalués



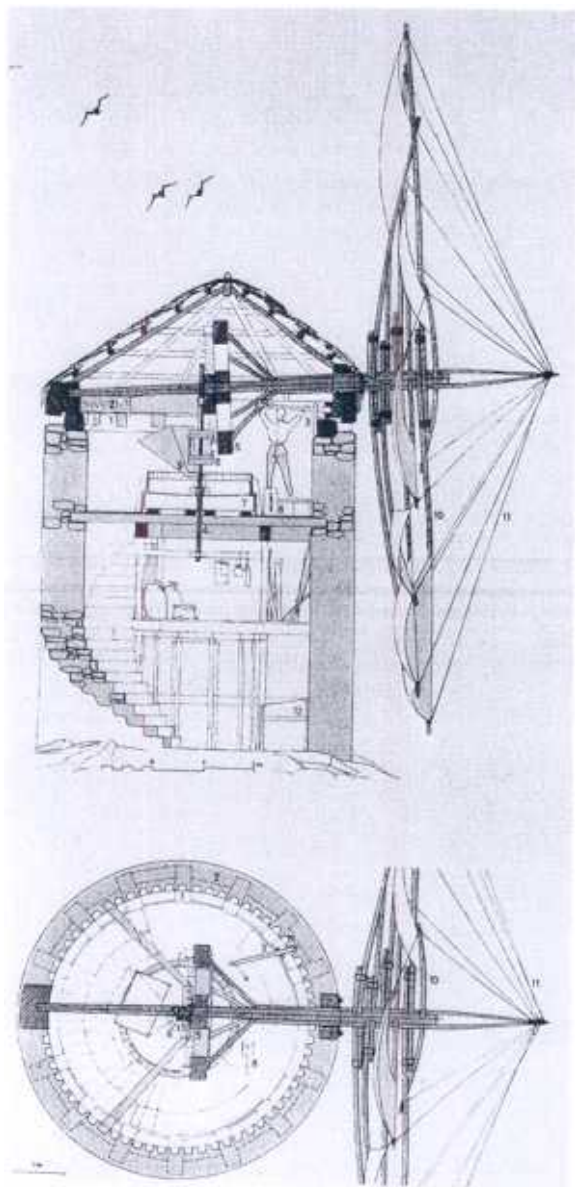


Fig. 21. — Coupes horizontale et verticale d'un moulin à vent traditionnel à ailes repliables, des îles de la mer Egée.

Fig. 20. — Vue partielle de l'amphithéâtre naturel du port d'Hydra avec son architecture civile des XVIII^e et XIX^e siècles : palais du patriarcat mercantile de l'île et maisons bourgeoises. Hydra est un des ensembles urbains vernaculaires de l'architecture insulaire les mieux préservés et les plus intéressants en Méditerranée.



Fig. 22. — Façade du théâtre municipal de la ville de Patras, de style néoclassique.



Fig. 23. — Façade principale de l'Académie à Athènes. Second bâtiment de la « trilogie » néoclassique monumentale d'Athènes du XIX^e siècle (avec l'Université et la Bibliothèque Nationale). Architecte Théophil Hansen (1859).



Fig. 24. — Alignement de façades d'humbles maisons d'habitation du XIX^e siècle dans la vieille ville d'Athènes: un mélange inventif d'éléments classicisants et de formes d'architecture populaire traditionnelle.

Fig. 25. — Photographie aérienne de l'Acropole d'Athènes et des collines environnantes du Pnyx et de l'Aréopage, avec au nord l'aire de fouilles de l'Agora classique et le croissant de la vieille ville «Plaka» d'Athènes.

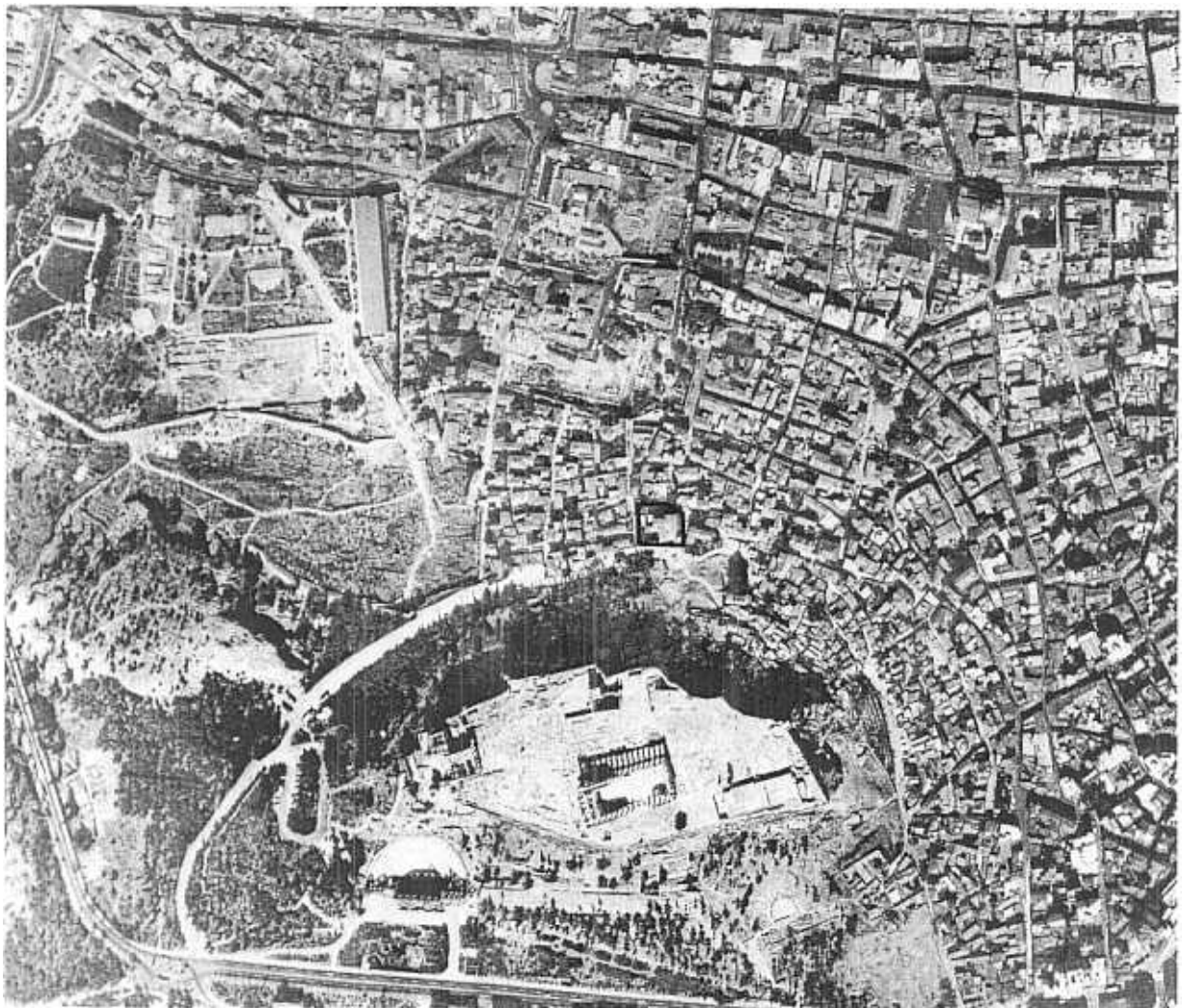




Fig. 26. — Plan de l'Acropole et de la vieille ville (XIX^e siècle) « Plaka » d'Athènes, d'une superficie de 30ha.

qu'empiriquement et avec une grande approximation. Aucune mesure spéciale n'est prise pour encourager la formation d'entreprises spécialisées pour l'exécution et de bureaux d'études pour la préparation des travaux de conservation, qui sont menés dans leur quasi-totalité par les services étatiques de l'anastylose, à l'aide d'environ 200 techniciens contractuels spécialisés. Il est à noter d'ailleurs que le renouvellement de ces effectifs par des jeunes est très problématique, la construction « neuve » très intense au cours des dernières 20 années attirant avec des chances d'emploi et des salaires relativement élevés ces derniers.

6.3. En ce qui concerne les effectifs scientifiques d'architectes et d'urbanistes spécialisés dans la conservation intégrée et disponibles aujourd'hui en Grèce, la situation est la suivante : sur 3000 architectes diplômés grecs exerçant la profession dans le pays, une dizaine environ a suivi des cours de spécialisation auprès des instituts de l'étranger, tandis que une quarantaine encore s'est vue « spécialiser dans la pratique » en traitant des sujets relatifs à la conservation intégrée.

D'autre part, des 40 urbanistes diplômés du pays, 5 seulement sont spécialisés dans le domaine qui nous



Fig. 27. — Détail d'une façade de style néoclassique athénien du XIX^e siècle.

Fig. 28. — Autre détail de façade néoclassique avec loggia de rococo orientalisant du XIX^e siècle dans la vieille ville d'Athènes.



intéresse.

Ces chiffres prouvent que le déséquilibre notoire existant dans tous les pays européens entre les effectifs professionnels voués à la construction neuve et ceux assurant la conservation intégrée, est encore plus accentué en Grèce.

6.4. La carence pourtant la plus sévère est celle des possibilités de formation professionnelle dans le domaine qui nous intéresse, pratiquement inexistantes dans le pays, à ce jour. En effet, à part quelques rudiments sur les problèmes de la conservation et de la sauvegarde, dispensés par les chaires d'histoire de l'architecture des facultés d'architecture d'Athènes et de Salonique à leurs étudiants, aucune autre possibilité de formation professionnelle ou de spécialisation n'existe en ce moment en Grèce.

Il en est de même de la formation de la main-d'oeuvre spécialisée qui jouit de la seule formation pratique et de l'enseignement « sur le chantier », en profitant de l'expérience des plus âgés des techniciens.

7. CONCLUSION

Le bilan des initiatives engendrées par la campagne de l'ANNEE EUROPEENNE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, en Grèce, peuvent être résumées de la façon suivante :

a) Les réformes législatives : élaboration d'un projet de loi-cadre « sur le patrimoine culturel national » par les chercheurs de la « Elliniki Etairia », et présentation du même projet aux instances responsables publiques et à l'opinion. Aucun texte législatif nouveau publié par l'administration.

b) Accélération des opérations de conservation en cours et lancement de nouvelles opérations : trois opérations spéciales ont été lancées pour la sauvegarde 1. des Monuments de l'Acropole d'Athènes; 2. du Temple d'Apollon à Bassae dans le Peloponnèse; et 3. de l'architecture monacale du Mont Athos, et chacun de ces trois programmes a été doté d'un budget de 1,4 millions de U.S. \$ pour l'ensemble des trois prochaines années. L'importance des fonds alloués pour l'ensemble des travaux de conservation ne laisse pour le reste pas entrevoir une accélération notoire des opérations, au-delà des trois programmes spéciaux susmentionnés. Il faudrait remarquer pourtant l'initiative louable de l'Office National du Tourisme d'étudier et de financer comme catalyseur la réhabilitation de 5 villages traditionnels-pilotes.

c) Création de nouvelles structures administratives : aucune .

d) Maintien des comités nationaux : le comité grec, après avoir déployé une activité notoire avant et au cours de l'année (voir ci-après) a été dissout, conformément aux prévisions de l'acte légal de sa création, à la fin de l'année.

e) Actions publicitaires :

- Rencontre de trois jours (5-7 janvier 1975) de spécia-

listes, en présence du public, initiée par la « Elliniki Etairia » ayant eu comme sujet: La protection des monuments et des ensembles de tradition.

- Rencontre de deux jours (janvier 1976), organisée par l'Union des architectes grecs, avec le même sujet.

- Impression de deux (2) affiches par la « Elliniki Etairia ».

- Impression par le comité national d'une brochure informative, expédiée à toutes les municipalités du pays.

f) Production de matériels audiovisuels:

- Tournage d'un film documentaire de 20 min. sur les centres urbains historiques des îles de la mer Egée.

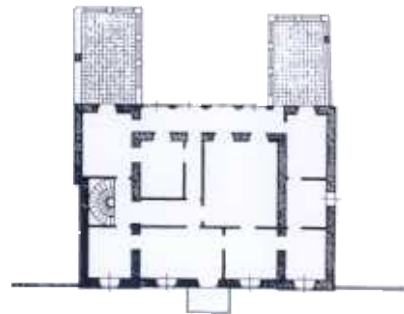
- Montage d'une exposition de 200 panneaux sur le patrimoine architectural de la Grèce et sur son état de conservation, par l'Union des Architectes Grecs. Présentation à Athènes et dans 5 villes de province.

- Préparation de 10 panneaux de la contribution grecque à l'exposition d'Amsterdam.

g) Publications: publication du projet de loi-cadre, des comptes rendus analytiques de la rencontre de la « Elliniki Etairia », de la brochure informative et des contributions grecques au congrès d'Amsterdam, par le comité national et enfin une centaine de pages dédiées aux problèmes du patrimoine architectural dans la revue annuelle « Architecture in Greece ».

i) Education: à part les rencontres publiques susmentionnées et les informations régulières dans la presse sur les activités nationales et internationales de l'année, aucune démarche spéciale n'a été réalisée.

Evaluation critique de la participation de la Grèce à l'année du patrimoine architectural: relativement satisfaisante, si on considère que la Grèce n'a réintégré sa place — et donc ses activités — au Conseil de l'Europe qu'en automne 1974.



Alexandre PAPAGEORGIOU-VENETAS

Fig. 29. — Façade sur cour, plan et façade sur rue d'un très bel exemple de l'architecture néoclassique Athénienne du XIX^e siècle.

SUMMARY

The architectural heritage of Greece is extremely rich and varied and there has been legislation to protect it since 1834. However, despite recent progress, the law has so far failed to provide for active protection in the spirit of the Council of Europe's doctrine of «integrated conservation», and there is no provision for conservation sectors safeguarded by permanent protection schemes, nor in general for collaboration from the town-planning and regional planning authorities. Assistance to private owners is confined to the guaranteeing of loans from banks, and private restoration initiatives are subject to insufficient control. There is nothing to restrict speculation in land or property.

Nevertheless, the inadequacy of the protection afforded in practice derives not so much from legislative shortcomings as from lack of coordination on the administrative level and shortage of material means and qualified personnel.

A variety of separate initiatives and a press campaign launched in 1972 have created, in the towns at least, a degree of public awareness of the need to protect the man-made environment, but the absence of the requisite administrative and legislative machinery has precluded practical results. A further problem is the traditional lack of interest in anything but «antiquities»: the post-Byzantine heritage, totally neglected until 1930, employs even today only 2% of the available specialists and is allotted only 10% of the total funds available for research and conservation.

Responsibility for conservation is shared by three administrations, namely, the Ministries of Culture and of Public Works and the National Tourist Authority. There is no central inventory of monuments and no coordination between the listing done by the two Ministries separately (not to mention the inventorying attempted by various other bodies). Local councils and the population at large have no share in the making or implementing of decisions, the only regional machinery consisting in the 27 «ephories» or archaeological supervisory offices.

Cases of revitalization are few; the buildings converted for public use have mainly become museums or cultural centres. Although many small or medium-sized towns, as well as villages and islands, have so far been saved from disfigurement owing to their very economic stagnation, their isolation, or their climatic conditions, coast resorts are threatened by the abuses resulting from the tourist industry; in many historic centres «modernity» has become a status symbol and the danger lies in ill-considered «renovation» by the population itself. In the last ten years a number of places — Skyros, Hydra and others — have benefited from careful restoration by wealthy private

persons, at the cost, however, of substantial changes in the sociological structure of their populations.

The total public funds devoted to restoration (including research) amount to 0.26% of the total for budget expenditure plus State investments. A roughly equal amount is probably spent out of private funds (not including expenditure by the 9 foreign archaeological institutes). The upkeep and restoration of churches and monasteries is almost entirely the responsibility of the Church.

Specialized restoration personnel exists nowhere outside the Archaeology Department of the Ministry of Culture; the 200 highly qualified archaeologists of the Directorate of Antiquities (of whom only 100 are permanent civil servants) are almost solely responsible for work on listed towns and have little time for research. The similarly very small staff of the Directorate of Anastylis is responsible for both experimental and practical work on conservation techniques as well as for studies requested by museums and libraries.

The number of specialized architects and town-planners is incredibly small, and professional training almost non-existent; manual workers receive no training whatever beyond practical experience on the job.

The creation, in 1973, of the Conservation Centre for Antiquities represented the first attempt at achieving coordination on the national level, but this centre is not yet fully operational. Improvements suggested for the coming years include — apart from the creation of a central inventory, enormous increases in personnel, and development of the above Centre — the institution of regional ephories concerned with buildings dating from after 1830, the appointing of expert advisers to the Church authorities, and the passing of legislation giving the Ministry of Culture official responsibility for coordination. An extremely important initiative taken during European Architectural Heritage Year was the preparation by the Greek equivalent of the National Trust — the Elliniki Etairia — of a draft outline law inspired by the Council of Europe's doctrine of «integrated» conservation, which was submitted to the authorities and brought to the attention of the public.

Other initiatives of this Association or of the Union of Greek Architects included meetings of specialists, an exhibition shown in Athens and five other towns and a documentary film. The National Committee, besides publishing the abovementioned outline law, produced an information brochure which it sent out to every municipality in the country and contributed a 100-page article to the annual review, «Architecture in Greece».

No new legislation was initiated in 1975 and no new administrative structures were created.

Fig. 1, 2, 3 — Partial views of the Doric temple of Aphaia (5th century B.C.) on the island of Aegina, showing recent restoration work.

Fig. 4 and 5. — Restored left wing of the cavea of the theatre at Epidaurus; retaining wall and left entry porch (Masterpiece of the secular architecture of the 4th century B.C., attributed to the architect Polycleitus the Younger).

Fig. 6, 7, 8. — Frontal view of the stoa (portico) of Attalus at the eastern end of the Athenian agora of the classical period, as reconstructed by the American School of Classical Studies between 1954 and 1956, using anastylosis in a highly ambitious manner.

The ground-floor columns.

A stone-cutter at work during the anastylosis operations.

Fig. 9 and 10. — Byzantine and post-Byzantine fortified monastery on Mount Athos, the sacred mountain.

Fig. 11. — Convent church of the monastery at Daphni near Athens, an example of 11th-century Byzantine ecclesiastical architecture at its zenith.

Fig. 12. — The « Omorfoklissia » (« Beautiful Church ») in Athens. Typical small Byzantine church of the cruciform type.

Fig. 13. — Detail of a wing of a monastery on Mt. Athos. Combination of traditional forms belonging to Macedonian vernacular domestic architecture with the massive forms of the base on which the fortified enclosure stands.

Fig. 14 and 15. — View of the lower fortified town of Monemvasia on the east coast of the Peloponnese. This little town, stronghold of the Villehardouin family and the despots of Morea from the 12th to 14th centuries, is still inhabited today.

Fig. 16, 17, 18. — Sectional view of the restored building as projected and outside and inside views of a post-Byzantine house at Monemvasia following effective restoration.

Fig. 19. — Narrow lane with row of flying buttresses in the post-medieval village of Mesta on the island of Chios.

Fig. 19a. — Map of Greece showing locations of principal medieval castles and forts.

Fig. 20. — Partial view of the natural amphitheatre in the port of Hydra with its 18th- and 19th-century secular buildings. Palace of the leading trading family of the island and houses of the townspeople. Hydra is one of the best preserved and most interesting of the island towns built in the vernacular tradition in the whole Mediterranean.

Fig. 21. — Horizontal and vertical sections through a traditional Aegean island windmill with folding sails.

Fig. 22. — Front elevation of the municipal theatre at Patras, built in the neoclassical style.

Fig. 23. — Principal elevation of the Athens Academy, the second building in the big Athenian 19th-century neoclassical « trilogy » (the other two being the University and the National Library). Architect: Theophil Hansen, 1859.

Fig. 24. — Row of unpretentious middle-class houses of the 19th century in the older part of Athens — an original combination of semi-classical features and of traditional vernacular forms.

Fig. 25. — Aerial photograph of the Acropolis at Athens, showing the neighbouring hills of the Pnyx and Areopagus and, to the north, the excavations in the Agora of the classical period and the crescent-shaped district of the « Plaka ».

Fig. 26. — Plan of the Acropolis and of the 19th-century district of the Plaka, which covers 75 acres.

Fig. 27. — Detail of a 19th-century Athenian neoclassical facade.

Fig. 28. — Another detail of a neoclassical facade with 19th-century « orientalizing » rococo loggia, in the older part of Athens.

Fig. 29. — Facade on the courtyard side, ground-plan and front elevation of a very fine building in the Athenian 19th-century neoclassical style.